

ASSEMBLÉE NATIONALE
5 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Adopté

AMENDEMENT N ° II-CF2295

présenté par
M. Sorre, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation,
M. Vannier, Mme Spillebout, Mme Keloua Hachi, M. Amard, Mme Amiot, M. Arenas,
M. Benbrahim, Mme Belouassa-Cherifi, M. Arnaud Bonnet, M. Boumertit, M. Cadalen, M. Caron,
Mme Capdevielle, Mme Cathala, Mme Chikirou, M. Coulomme, M. Cormier-Bouligeon,
M. Delogu, M. Delaporte, M. Duplessy, Mme Duby-Muller, M. Fait, M. Fernandes, M. Frébault,
Mme Hamdane, M. Lahmar, Mme Lebon, Mme Leboucher, M. Lucas-Lundy, M. Maudet,
Mme Melchior, M. Pilato, Mme Reid Arbelot, Mme Soudais, Mme Thiébault-Martinez,
Mme Vidal, Mme Mesmeur et M. Léaument

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Enseignement scolaire »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	0	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	35 000 000
Soutien de la politique de l'éducation nationale	35 000 000	0
Enseignement technique agricole	0	0
TOTAUX	35 000 000	35 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à flécher 35 000 000 euros en AE et CP du programme « Enseignement privé du premier et du second degrés », action n°09 « Fonctionnement des établissements », vers le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale », action n°02 « Évaluation et contrôle ».

Par cet amendement, nous proposons de renforcer et revaloriser les corps d'inspection de l'Éducation nationale afin de garantir l'effectivité du contrôle de l'État sur les établissements scolaires publics et privés sous contrat et d'assurer, ce faisant, la protection effective des élèves face aux violences commises par des adultes.

Cette mesure traduit la recommandation n°11 du rapport parlementaire sur les modalités du contrôle par l'État et la prévention des violences dans les établissements scolaires, qui préconise explicitement de revaloriser les corps d'inspection et d'en faciliter l'accès, tout en soulignant leur rôle central dans la prévention et la détection des violences. Elle s'appuie également sur les conclusions récentes de la Direction des affaires financières (DAF), qui a évalué les moyens nécessaires pour un contrôle renforcé des établissements privés sous contrat (EPSC).

Or, le Gouvernement a fait le choix du scénario le moins ambitieux : le plan ministériel « Brisons le silence » présenté en mars 2025 et traduit dans le PAP de la mission « Enseignement scolaire » pour 2026 prévoit seulement 60 équivalents temps plein (ETP) supplémentaires pour les contrôles, permettant de couvrir 40 % des établissements sous contrat d'ici 2027, dont seulement 10 % sur place. Ce niveau d'ambition est très inférieur aux besoins identifiés par la DAF, qui estime qu'un contrôle exhaustif de 100 % des établissements sur trois ans, avec 50 % de contrôles sur place, exigerait la création de 240 postes d'inspecteurs et de 13 postes administratifs supplémentaires, soit un coût total annuel d'environ 25 millions d'euros. Afin de traduire cette ambition dans une programmation réaliste, le présent amendement prévoit une dotation de 35 millions d'euros, intégrant le coût des recrutements nouveaux d'environ 25 M€, et une enveloppe complémentaire de 10 M€ pour la revalorisation indemnitaire, la formation initiale et continue des inspecteurs, et le renforcement logistique et territorial des missions d'inspection (frais de mission, équipements, pilotage).

Cette sous-dotation chronique est d'autant plus préoccupante que les corps d'inspection traversent une crise structurelle. Le recrutement est en berne : jusqu'à 40 % des postes sont restés vacants au concours 2023, et les démissions de lauréats ont doublé entre 2023 et 2024. Dans plusieurs académies, un inspecteur suit désormais plus de 500 enseignants, rendant impossible tout contrôle approfondi. La perte de sens du métier et le manque d'indépendance, aggravés par une revalorisation salariale insuffisante, fragilisent la mission première de l'inspection : garantir l'égalité républicaine et la neutralité du service public d'éducation.

Les corps d'inspection jouent pourtant un rôle essentiel. Ils sont les garants de l'application des programmes et des obligations légales ; ils constituent un rempart institutionnel contre les dérives éducatives, idéologiques ou religieuses ; ils sont aussi les premiers acteurs du signalement et de la prévention des violences en milieu scolaire. Or, sans moyens humains et matériels suffisants, cette fonction de contrôle perd toute effectivité, en particulier dans les établissements privés sous contrat où les manquements, parfois graves, demeurent trop souvent impunis.

Le présent amendement vise donc à aligner la politique budgétaire sur les recommandations de la DAF en créant un plan pluriannuel de 240 postes d'inspecteurs supplémentaires, accompagnés de 23 postes administratifs pour le pilotage et le suivi des inspections. Ce plan inclut également un volet qualitatif, par la mise en place d'une formation spécifique au contrôle des établissements privés sous contrat, l'introduction de missions pluridisciplinaires (associant psychologues, assistants sociaux et médecins scolaires) et le renforcement du caractère inopiné et collégial des enquêtes administratives.

Cet investissement structurel, évalué à 35 millions d'euros, correspond au scénario complet proposé par la DAF et permettrait de couvrir 100 % des établissements privés sous contrat en trois ans, avec un contrôle sur place dans la moitié d'entre eux, tout en renforçant les capacités de supervision dans le secteur public.

Cette baisse vise uniquement à respecter les règles de recevabilité et les auteurs de cet amendement n'ont aucune intention de baisser les crédits de ce programme et appellent le Gouvernement à lever le gage.